Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux réfection tapis avec rabotage et application d'enrobés pour le compte de la Métropole Européenne de Lille par la société RAMERY et ses sous-traitants agrées, rue Marcel Bouderiez, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 – 27818.

ARRETONS

Article 1.
Le 9 novembre 2020 et jusqu'au 11 novembre 2020, la circulation des véhicules de toute nature se fera de façon alternée sur une seule voie entre 9h et 16h30, et sera réglementée par feux tricolores de chantier ou par pilotage manuel, rue Marcel Bouderiez dans sa partie comprise entre la rue du Moulin d'Ascq et la rue des Cèdres.
Pour permettre à l'entreprise RAMERY et ses sous-traitants agrées d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2.
Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise.

N° 2020 - 27818

Article 3.
Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner sur une distance de 30m de part et d'autre et au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.
Les traversées se feront par demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.

Article 5.
La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier (feux de chantier et balisage) se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise RAMERY 1bis, rue du Grand Logis 59840 LOMPRET, et de ses sous-traitants agrées
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise RAMERY et ses sous-traitants agrées joindront la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.
En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 7.
Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur

Article 8.
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise RAMERY 1bis, rue du Grand Logis 59840 LOMPRET.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 15 octobre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ * NORD *

Affiché le : 04 NOV. 2020